

# Vivre en famille d'accueil

Un mode d'hébergement souple et personnalisé pour les personnes adultes en situation de handicap.

Vous êtes une personne adulte en situation de handicap : vous recherchez une solution d'hébergement temporaire ou permanente. Vous pouvez intégrer et partager la vie d'une famille qui vous accueille pour bénéficier d'un accompagnement attentif, sécurisant et rassurant.

## L'accueil familial : vivre dans un environnement familial

Vous pouvez choisir votre nouveau lieu de vie en fonction de votre projet personnel :

- Rester vivre dans votre zone géographique et conserver vos habitudes.
- Être accueilli seul ou en couple.
- Partager une vie de famille et créer des liens privilégiés avec l'accueillant.
- Disposer d'une chambre personnelle.

Vous êtes accompagné par une équipe de professionnels durant votre accueil.

Vous êtes accueilli par un professionnel.

- La personne ou le couple qui vous accueille est agréé et formé par le Conseil départemental.
- L'accueillant familial vous accompagne dans vos tâches quotidiennes (toilette, repas, courses, sorties,...). Il participe au maintien de votre autonomie et de votre vie sociale.

L'accueillant familial s'inscrit dans un travail de partenariat avec des acteurs du secteur médico-social.

## Le cadre d'accueil

Votre accueil est sécurisé par un contrat d'accueil L'accueil familial donne lieu à un contrat entre vous, ou votre représentant légal et l'accueillant familial. Ce contrat d'accueil est établi selon un modèle type. Ce contrat précise les conditions générales de l'accueil (accueil permanent, temporaire ou séquentiel), les droits et obligations de chacune des parties et les éléments de rémunération.

## Le coût de l'accueil familial

Vous ou votre représentant légal rémunérez l'accueillant familial entre 1 750 € et 2 300 € / mois selon votre degré d'autonomie (charges URSSAF comprises).

Le CESU (Chèque emploi service universel) accueil familial vous simplifie vos démarches : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) (<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>)

Selon votre situation, une ou plusieurs prestations peuvent vous aider à financer votre accueil : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'aide sociale, l'allocation logement.

## Faire une demande d'entrée en accueil familial

Un service dédié dans le sud et le nord Finistère est mis à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet d'accueil :

### Nord Finistère

Association Don Bosco  
Service d'assistance au dispositif d'accueil familial (SADAF)  
14 rue du Vieux Bourg  
29850 Gouesnou  
Tél. : 02 98 30 21 50  
sadaf(arobase)donbosco.asso(point)fr

### Sud Finistère

Centre hospitalier de Cornouaille (CHIC)  
Service accueil familial (SAF)  
14 avenue Yves Thépot BP 1757  
29107 Quimper Cedex  
Tél. : 02 98 52 66 06  
sm.accfam(arobase)ch-cornouaille(point)fr

Le service vous oriente vers les accueillants familiaux qui pourront répondre au mieux à vos attentes en lien avec votre projet de vie.

### Sur le même sujet

Devenir accueillant familial (  
<https://www.finistere.fr/index.php/A-votre-service/Personnes-age-es-APA/Devenir-accueillant-fami>  
)

## Informations complémentaires

### Contact(s)

#### Conseil départemental du Finistère

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées  
32 boulevard Duplex - CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 76 22 28  
Courriel : [AccueilFamilial.PAPH\(arobase\)finistere\(point\)fr](mailto:AccueilFamilial.PAPH(arobase)finistere(point)fr)

